

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 février 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 17 février 2023, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, MM. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Maud DORÉ, Lionel JOB, Mmes Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusées : Mmes Aurélie FRÉMONT, Céline MICLO-OTTINGER, Cindy ROIMARMIER, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mme Stéphanie CROUZEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR:

1. Accueil périscolaire et cantine scolaire - tarification
2. Projet d'habitats insolites sur le site de Bricotte
3. Convention de mise à disposition d'agents techniques à la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont
4. Admissions en non-valeur
5. Informations diverses :
 - présentation des centrales villageoises par Monsieur Damien JACQUOT, Président de la SAS Centrales Villageoises de Vezouze-en-Piémont ;

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE - tarification

Monsieur le Maire propose d'adopter une nouvelle tarification pour les services de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour et 1 abstention,

ADOpte pour le service de l'accueil périscolaire une tarification à la séquence – matin, midi et soir – qui prend désormais en compte trois niveaux de quotient familial conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales,
FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

	Quotient familial ≤ 600	600 < QF < 900	Quotient Familial ≥ 900
Tarif matin	1.10 €	1.30 €	1.50 €
Tarif midi + repas à 4.69 €	2.51 € + 4.69 € = 7.20 €	2.71 € + 4.69 € = 7.40 €	2.91 € + 4.69 € = 7.60 €
Tarif soir	2.20 €	2.40 €	2.60 €
Total par jour (avec repas)	10.50 €	11.10 €	11.70 €

PRÉCISE que le prix du repas servi à la cantine scolaire et facturé aux familles suit systématiquement les variations de prix validées par avenant avec le fournisseur de repas.

OBJET N°2 : PROJET D'HABITATS INSOLITES SUR LE SITE DE BRICOTTE

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux un projet d'activité écotouristique porté par Monsieur et Madame Gabriel MATEOS et leur fils Paul, domiciliés à BADONVILLER. Ces derniers souhaitent proposer à la location sur BADONVILLER six habitats insolites et considèrent que le site de BRICOTTE se prête à merveille à ce type de prestation. Ces habitats prendraient la forme de dômes et auraient une capacité d'accueil de deux à quatre personnes. Des emplacements seraient par ailleurs réservés à l'implantation de tentes pour les cyclistes et randonneurs. Un chalet d'accueil serait installé à l'entrée du site avec quelques places de stationnement.

Les porteurs de projet sollicitent pour ce faire la mise à disposition d'une superficie d'environ 20 000 m² situés en fond de vallon de BRICOTTE entre le chemin de Bouillouse et le ruisseau de Nabeine (parcelles cadastrées section D n°67 et 46 en partie).

Ce projet mérite toute notre attention. La commune espère depuis de nombreuses années l'implantation d'un projet touristique à BRICOTTE. Elle est propriétaire des terrains qui ont été classés en zone 2AUeh au plan local d'urbanisme. Ce classement autorise des équipements touristiques de type écohampeau avec une dimension développement durable.

Monsieur le Maire attend du conseil municipal qu'il manifeste son intérêt pour le projet en acceptant qu'une étude de faisabilité soit menée conjointement par la commune et les porteurs du projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE qu'une étude de faisabilité du projet écotouristique de Monsieur et Madame MATEOS et de leur fils Paul soit engagée, étant précisé que le conseil municipal statuera définitivement au regard de l'ensemble des éléments réunis par la mairie et les porteurs de projet.

OBJET N°3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TECHNIQUES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE-EN-PIÉMONT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention avec la Communauté de communes de VEZOUZE-EN-PIÉMONT fixant les modalités d'intervention des agents des services techniques dans les locaux de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la convention, jointe à la présente délibération, de mise à disposition d'agents du service technique de la commune de BADONVILLER à la Communauté de communes de VEZOUBE-EN-PIÉMONT, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL TECHNIQUE
DE LA COMMUNE DE BADONVILLER
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE-EN-PIÉMONT**

Entre la Commune de BADONVILLER, représentée par Monsieur Bernard MULLER, Maire de BADONVILLER, autorisé par décision du conseil municipal du 24/02/2023,

D'une part,

Et la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont (CCVP), représentée par Monsieur Philippe ARNOULD, Président, autorisé par décision du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune de BADONVILLER accepte de mettre à disposition de la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont du personnel technique aux conditions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Pour toute demande d'intervention technique, le Directeur de la Communauté de communes ou tout autre agent dûment habilité sollicite le secrétariat de mairie de la commune de BADONVILLER. Cette demande prend la forme d'une fiche d'intervention transmise par courriel. Validée par Monsieur le Maire, elle est communiquée au responsable du service technique. L'intervention sera organisée selon le degré d'urgence et la charge de travail du service technique. Avec la fiche d'intervention, la communauté de communes joint un bon de commande pour le matériel et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. Le fournisseur retenu par la CCVP lui adressera la facture correspondante.

ARTICLE 3 : Le responsable des services techniques de la commune de BADONVILLER établit un état des interventions effectuées par les agents techniques. Ce document servira de base à la facturation des heures dues par la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont.

ARTICLE 4 : La commune de BADONVILLER procède à la facturation des heures sur la base du traitement brut moyen des agents techniques municipaux et des charges patronales afférentes, à savoir 19.92 € brut de l'heure. Cette facturation intervient trimestriellement. Le coût horaire sera révisé chaque année au vu du traitement brut moyen des agents techniques et des charges patronales du mois de janvier de l'année considérée.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Sa date de prise d'effet est fixée au 1^{er} avril 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à BADONVILLER, le 24 février 2023

Le Président de la CCVP,

Le Maire,

OBJET N°4 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- budget principal 2023 : 14.40 € à imputer au compte 6541
- budget assainissement 2023 : 3 555.23 € à imputer au compte 6541
- budget eau 2023 : 2 219.85 € à imputer au compte 6541.

DIVERS :

- **La SAS les centrales villageoises**

Monsieur JACQUOT Président de la SAS, accompagné de Monsieur L'HOTE Vice-Président, remercie Monsieur le Maire de les avoir invités à présenter aux conseillers municipaux les activités de la SAS les Centrales Villageoises de Vezouze-en-Piémont créée en 2019. Il la qualifie de citoyenne et de type coopératif car elle est gérée suivant le principe « un homme une voix » (chaque actionnaire dispose d'une seule et unique voix indépendamment du nombre d'actions détenues). La SAS compte actuellement 83 actionnaires avec des profils très différents : particuliers, entreprises et collectivités locales. La commune de BADONVILLER est elle-même actionnaire (délibération du conseil municipal du 26 août 2019). Elle a acheté 4 actions d'une valeur unitaire de 250 €. La société investit dans des installations photovoltaïques. Et en donnant l'exemple, elle promeut les énergies renouvelables et participe au développement de l'économie du territoire. Monsieur JACQUOT met l'accent sur le rôle pionnier de la SAS. Et s'il envisage à terme une valorisation financière des actions, il rejette l'idée même de boursicotage contraire à la démarche citoyenne de la SAS.

Une 1^{ère} phase de travaux a été menée avec succès. La production globale annuelle est de 451500 kwh. A l'avenir, elle souhaite privilégier l'autoconsommation collective en revendant aux consommateurs locaux y compris les collectivités locales une grosse partie de sa production (jusqu'à 70%). La revente d'électricité est possible dans un rayon de 20 kilomètres maximum entre le site de production et les divers points de consommation. L'objectif est de proposer un tarif attractif (inférieur aux prix du marché), de garantir sa stabilité dans la durée, et de couvrir le talon de consommation du client à savoir sa part fixe de consommation d'électricité.

Pour répondre au mieux aux besoins d'électricité en autoconsommation de ses clients, la SAS privilégiera désormais une orientation sud – ouest des panneaux qui permet d'avoir une amplitude maximale de production. Le but recherché est donc de produire sur toute la journée.

Monsieur JACQUOT indique que 18 toitures ont été présélectionnées dont la toiture du groupe scolaire de BADONVILLER ; que le projet de BADONVILLER, situé dans le périmètre des 500 mètres de l'Eglise Saint-Martin classée monument historique, a toutes les chances d'aboutir car le service territorial de l'architecture et du patrimoine a assoupli sa position et n'exige plus dorénavant une intégration parfaite des panneaux avec un coloris identique à celui de la couverture.

Il précise que les panneaux sont équipés de modules de baisse de tension en cas de surchauffe et que les activités de la société bénéficient d'une couverture spécifique de la MAIF.

Les installations existantes fonctionnent correctement. A ce jour, aucun sinistre n'est à déplorer.

Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire et Président du Syndicat intercommunal scolaire, signale un incident technique mineur lors de la mise en service des installations photovoltaïques du gymnase de

BADONVILLER. Cet incident portait sur le raccordement de l'installation au réseau ENEDIS, et a été rapidement pris en charge par la SAS.

Le propriétaire du bâtiment équipé en panneaux a l'obligation d'en informer sa compagnie d'assurance. La présence de panneaux ne donne pas lieu à une majoration de cotisations.

- **La tarification des services de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire**

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire, expose la démarche de la commune qui comporte deux volets : une adaptation des tarifs au regard de l'évolution des coûts et la recherche de nouveaux financements.

-L'adaptation des tarifs :

La précédente hausse des tarifs de l'accueil périscolaire date de 2016. Le prix du repas de la cantine scolaire a fait l'objet d'un ajustement en 2020 pour tenir compte de l'augmentation du prix du repas proposé par le fournisseur.

Conformément aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs de l'accueil périscolaire prennent en compte désormais 3 niveaux de quotient familial et donc une modulation plus fine des tarifs en fonction du niveau de ressources des parents.

Une information sera faite en direction des parents pour leur permettre d'anticiper la hausse des tarifs applicable au 1^{er} avril 2023.

La municipalité envisage à terme de mettre en place un tarif dégressif pour les fratries.

Elle propose par ailleurs que tous les ans un bilan annuel de fonctionnement des équipements soit présenté au conseil municipal.

-la recherche de financements complémentaires :

Actuellement, la commune de BADONVILLER gère seule en qualité de bourg centre ces équipements et en assure donc l'équilibre financier en complément des contributions des parents et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La hausse de la fréquentation et l'application de règles plus strictes d'encadrement dictées par la Caisse d'allocations Familiales alourdissent les charges de fonctionnement qui pèsent de plus en plus lourdement sur les finances communales.

Partant du constat que ces équipements accueillent des élèves de toutes les communes du regroupement scolaire, Monsieur le Maire a invité les élus des communes du regroupement à débattre des difficultés de gestion et d'une proposition de financement partagé.

- **Autres sujets évoqués**

-Le projet d'habitats insolites sur le site de BRICOTTE ne fait pas concurrence aux cabanes du lac gérées par Monsieur Martin MURA. Il est complémentaire dans le sens où il contribuera à réduire le déficit d'hébergement touristique sur notre territoire.

-Concernant les locations de salle, une commission spécifique s'est réunie pour redéfinir les tarifs applicables aux associations. Les conseillers seront invités à statuer lors d'un prochain conseil municipal.

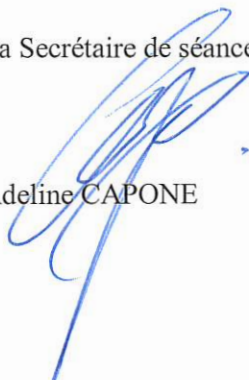
-Une journée citoyenne de ramassage de déchets sauvages portée par la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont est organisée le 25 mars 2023. Les badonvillois intéressés sont invités à se présenter sur la Place du marché pour 9 heures le jour J.

-Il est donné lecture d'un courrier de Monsieur SCHLACHTER Sébastien du 24/01/2023 alertant la commune sur la vitesse excessive des véhicules aux entrées de la commune.

Badonviller, le 02 mars 2023

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER

